

Conditions générales d'utilisation

- Les présentes conditions générales s'appliquent aux entités suivantes :
 - **Darling Ingredients Belgium Holding bv**, dont le siège social est situé Fabrikstraat 2 à 9470 Denderleeuw, avec CBE n° 0447.442.489, RPR Gand.
 - **Ecoson Materials bv**, dont le siège social est situé Molenweg 7 à 9130 Kallo, avec CBE n° 0428.828.684, RPR Gand.
 - **Ecoson Recycling bv**, dont le siège social est situé Braamtweg 2 à 9042 Gent, avec KBO n° 0428.100.788, RPR Gent.

Les entités susmentionnées sont désignées par l'abréviation "ECOSON".

- Les présentes conditions s'appliquent à toutes les demandes d'offres, à tous les devis, à toutes les commandes, à toutes les confirmations de commande et à tous les accords échangés entre Ecoson et le client ou conclus par Ecoson et le client concernant l'achat et/ou la vente de biens et/ou de services.
- En signant ou en acceptant l'offre à laquelle sont jointes les présentes conditions générales ou en signant les présentes conditions générales, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales (ci-après "Conditions générales") et les accepte sans réserve. Si aucun devis n'est établi ou si le devis établi n'est pas signé, l'acceptation des biens et/ou services implique que le client accepte les présentes conditions générales, qui peuvent également être consultées sur le site web d'Ecoson : <https://www.ecoson.be/algemene-voorwaarden-ecoson>.
- Les dispositions contenues dans les conditions générales du client et/ou les conditions de livraison ou d'acceptation, qui sont contradictoires ou différentes des conditions mentionnées ci-dessous, sont réputées non écrites et inexistantes.
- Nos offres sont sans engagement et non contraignantes. Sauf accord contractuel, nos offres ne sont valables que pendant 30 jours.
- Le contrat est conclu soit par la signature du devis par le client, soit par une confirmation écrite de la commande par Ecoson, soit par l'exécution de la commande (c'est-à-dire la livraison ou l'enlèvement). Un devis ou une confirmation de commande écrite est réputé(e) refléter pleinement le contenu du contrat.
- Ecoson ne garantit jamais que les livraisons ou enlèvements seront effectués aux dates convenues et ne s'engage donc qu'à une obligation de moyens. Ecoson ne peut être tenue à la réparation des dommages prouvés dus à un retard de livraison ou d'enlèvement qu'à concurrence de maximum 10% du montant facturé relatif à la livraison ou à l'enlèvement en question.
- Nos factures sont payables de la manière indiquée sur la facture dans le délai de paiement spécifié dans l'offre. Si aucun délai de paiement n'est indiqué dans l'offre, nos factures sont payables dans les 14 jours suivant la date de facturation. En cas de non-paiement et sans mise en demeure préalable, des intérêts moratoires de 10 % par an seront facturés. Outre les intérêts de retard, un montant égal à 10 % du montant



de la facture, avec un minimum de 125 € par facture, sera dû à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais d'encaissement extrajudiciaires, sous réserve de la preuve d'un dommage plus important résultant de l'encaissement des factures. Ecoson a toujours le droit de compenser le montant impayé avec tout montant dû au client par Ecoson ou l'une de ses sociétés affiliées.

- Les factures qui ne sont pas contestées par lettre recommandée dans les 14 jours suivant leur envoi sont considérées comme définitivement acceptées et prouvent l'acte juridique sous-jacent.
- Ecoson se réserve le droit de suspendre l'exécution d'une commande si le compte du client chez Ecoson présente un solde débiteur négatif ou si le client présente une insolvabilité financière ou une solvabilité négative.
- En cas d'annulation de la commande, de résiliation prématurée du contrat par le client ou si la commande ne peut être exécutée du fait du client, les dommages-intérêts d'Ecoson seront estimés à au moins 30% du prix de l'offre, sans préjudice du droit d'Ecoson de prouver des dommages plus importants ou d'exiger l'exécution du contrat. Si un envoi est annulé moins de 24 heures à l'avance, le prix de revient d'un envoi complet sera facturé.
- Le contrat entre Ecoson et ses clients est qualifié de contrat de services. Sauf dol ou faute grave dans le chef d'Ecoson ou de ses mandataires, et sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, la responsabilité d'Ecoson pour les dommages causés dans le cadre de la prestation de ces services est limitée aux éléments et montants pour lesquels Ecoson est assurée. Un extrait des conditions d'assurance sera communiqué à première demande. Sous peine de déchéance, toute réclamation en responsabilité doit être adressée par lettre recommandée à Ecoson dans un délai d'un mois suivant le moment où le demandeur aurait raisonnablement dû prendre connaissance du dommage et toute action en responsabilité doit être intentée par le demandeur devant la juridiction compétente dans un délai de six mois à compter du même moment. Ecoson n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris les dommages qui ne sont pas la conséquence directe d'un manquement, de la perte de clientèle, des dommages dus à l'interruption des activités, des dommages à la réputation, de la perte de bénéfices et de chiffre d'affaires, des économies manquées, des coûts liés au retrait du marché et/ou au rappel (y compris le rappel) des marchandises livrées par nous et/ou des marchandises dans lesquelles les marchandises livrées par nous ont été transformées, des (dommages) compensations (y compris les amendes) dues à des tiers et des dommages dus aux retards.
- Il y a force majeure lorsqu'Ecoson, par suite d'une circonstance imprévisible, se trouve dans l'impossibilité temporaire ou définitive d'exécuter un ou plusieurs de ses engagements. En cas d'impossibilité temporaire, Ecoson a le droit de suspendre l'exécution de ses engagements aussi longtemps que dure la situation de force majeure, plus une période de réorganisation raisonnable. Le Client reste lié par ses propres engagements et n'a pas droit à une indemnisation du fait de la suspension. En cas d'impossibilité définitive, Ecoson a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Le client sera également libéré de ses propres engagements, mais n'aura droit à aucune indemnité du fait de la résiliation. La partie touchée par la force majeure informera immédiatement l'autre partie de la situation de force majeure, de sa durée probable et des conséquences concrètes de cette situation de force majeure, ainsi que des mesures prises pour limiter ces conséquences.
- Le client est responsable des marchandises à partir du moment où elles quittent nos locaux, quel que soit le moyen de transport utilisé et/ou les frais encourus. Nous ne prenons pas en charge les dommages ou pertes subis par les marchandises pendant ou à la suite du transport.



- Ecoson conserve la propriété des marchandises livrées ou enlevées jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations. Même en cas de réserve de propriété en faveur d'Ecoson, les risques liés aux marchandises sont transférés au client dès la livraison ou l'enlèvement.
- Les rapports, conceptions, analyses, croquis, dessins, échantillons, etc. produits par Ecoson dans le cadre du contrat restent la propriété d'Ecoson et sont exclusivement destinés à être utilisés par le client ou l'acheteur et pour le projet auquel ils sont destinés et ne peuvent être reproduits, divulgués et/ou transférés à un tiers par le client ou l'acheteur sans l'autorisation écrite d'Ecoson.
- Le poids des marchandises à enlever ou à livrer est déterminé par Ecoson. Le poids déterminé est contraignant pour le client, même si ce dernier n'était pas présent lors du pesage.
- Les produits emballés sont toujours pesés avec l'emballage ; le poids brut est facturé.
- Toutes les plaintes doivent être formulées dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison des marchandises par Ecoson, ou suivant la collecte des marchandises par le client, selon ce qui est pertinent dans le cas donné, et par lettre recommandée.
- Le client ne peut en aucun cas utiliser le nom, le nom commercial, le logo ou toute autre référence à Ecoson dans des annonces, de la publicité, des communiqués de presse, etc. sans l'autorisation écrite d'Ecoson.
- Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand, division de Termonde, sont compétents pour tous les litiges. Tous les contrats conclus par nous sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes.

Le client

Signature